

Site inscrit

Date de protection : 6 février 2004 ~ Superficie : 3 ha

## Le parc Massez

Courtisols

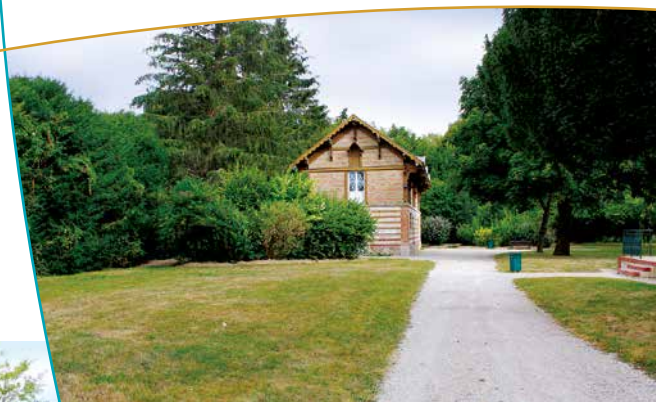
Jusque dans les années 1865, l'emprise du futur parc Massez est occupée par des parcelles agricoles ; Martin Massez les réunit et les transforme en parc d'agrément qu'il possèdera jusqu'à sa mort en 1875. Sans enfant, il lègue sa propriété à son ancien associé, Aristide Appert, qui en jouira lui-même avec sa famille pendant 25 ans.

En 1900, la commune de Courtisols est autorisée par le préfet à accepter le legs de la maison et de son parc, selon le souhait de Martin Massez. L'occupation privée du XIX<sup>e</sup> siècle a tellement marqué les lieux et la composition du parc que les tracés hérités de cette période sont encore très lisibles aujourd'hui. Situé au centre du village, le parc Massez est traversé par la rivière la Vesle. Des déviations artificielles augmentent la présence de l'eau et créent une succession de petites îles. Datant de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le parc présente toujours de nombreux éléments de composition issus de sa conception. L'organisation de l'espace s'inspire en grande partie du modèle des jardins à l'anglaise. A l'intérieur de ces différentes zones, on retrouve un petit patrimoine bâti essentiellement lié

à l'eau, représentatif des jardins de cette époque, relativement riche et bien conservé : grilles, rochers, ponts, passerelles, banc couvert. De nombreux ponts et passerelles permettent le franchissement de la Vesle et de ses dérivations ; des fontaines et une cascade en rocaille agrémentent le jardin régulier, à proximité de la maison, et les îles.



Vue à l'intérieur du parc



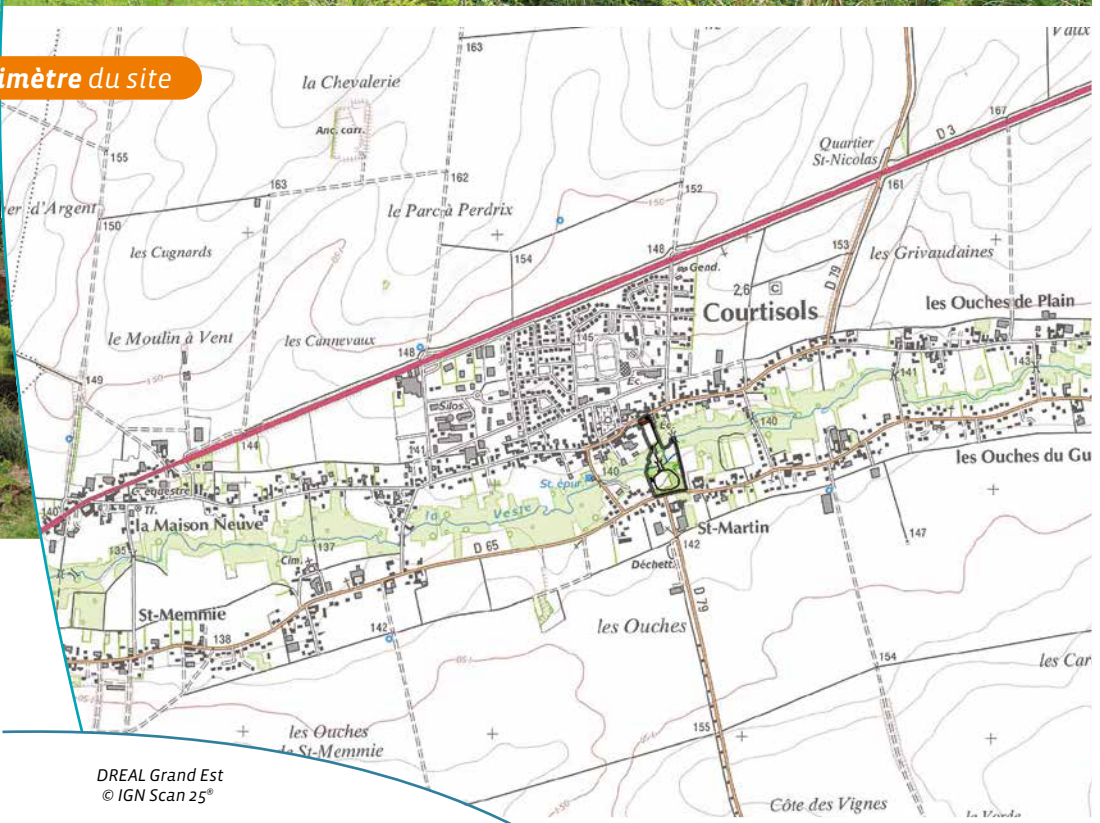
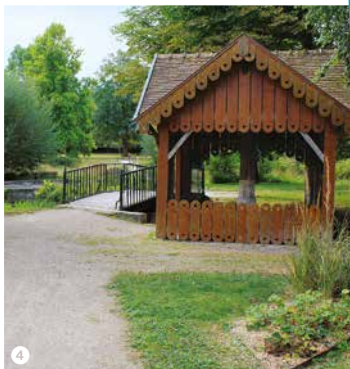
La maison du jardinier

Critères de classement

→ Pittoresque



# Le parc Massez



**Périmètre du site**

- 1 ~ Fontaine au sein du parc
- 2 ~ Tracés au sein du parc
- 3 ~ Vue sur une passerelle
- 4 ~ Passerelle et kiosque

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



**Pour plus d'informations**

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

**Contact**

[sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63